Les partis politiques et la question des Ecoles

(Suite)

L'attitude des Conservateurs en Chambre de 1890 a 1897.

Nous croyons avoir fait justice de l'accusation sans fondement portée contre le parti libéral tout entier à l'occasion des lois de 1890.

Il est bien évident pour tout homme de bonne foi que le parti, en tant que parti, n'est pas responsable de l'ambition personnelle de Martin le jaune, ambition qui fut en réalité le point de départ véritable de toute cette malheureuse question.

Il est une autre erreur qui est comme le corollaire obligatoire de la première ; et toutes les deux ont été inventées par les politiciens bleus.

Cette seconde erreur est celle si souvent repétée qui consiste à attribuer au parti conservateur un rôle chevaleresque à l'égard de la minorité sur cette question des écoles.

Tandis qu'on s'efforçait de noircir les libéraux, on blanchissait du mieux possible les conservateurs ; on cherchait à représenter les libéraux comme les suppôts de Lucifer, tandis qu'on gratifiait d'auréoles éclatantes les petits saints du parti bleu ! C'est là encore une funeste erreur, soigneusement entretenue par les conservateurs intéressés à la propager.

Une étude des votes dans le Parlement Manitobain va nous permettre de juger en connaissance de cause.

Nous devons rappeler tout d'abord le bel exemple de discipline et de patriotisme que donna la députation française en cette occasion.

Tous les députés français à l'exception de M. Marion étaient des libéraux, mais dès le premier caucus tenu à la rentrée des chambres, aussitôt qu'ils eurent la connaissance certaine des projets du gouvernement, ils se séparèrent de leur parti, et quittèrent la chambre du caucus.

La première escarmouche eut lieu le 5 février ; MM. Prendergast et Gelley proposèrent un amendement contre le passage du discours du Trône relatif à l'acte des écoles, projetté.

L'amendement ne réunit que 8 voix en sa faveur, celles des 6 députés français et celles de MM. O'Malley et Wood députés conservateurs anglais.

Le même jour, M. Wood propose en amendement, secondé par M. O'Malley que "la chambre regrette que le discours du Trône ne fasse pas connaitre plus exactement les changements projetés dans l'acte des écoles."

Même division 8 voix pour, 24 contre.

Le 11 février vient l'amendement Prendergast-Jérome sur la suppression des impressions en français ; l'amendement blâme la manière de procéder du gouvernement qui a supprimé les impressions par ordre en conseil sans référer à la chambre. C'était une question de principes, et l'opposition toute entière devait y concourir.

Nous trouvons cette fois le vote anglais conservateur au complet avec le vote français, 11 voix. Celles de MM Roblin et Norquay comprises.

Nous retrouvons encore ce même vote au complet sur l'amendement Roblin-A. F. Martin le 5 mars contre le projet de loi relatif au département d'Education.

Le 5 mars commence la discussion sur la seconde lecture de la loi des écoles.

Le 10 M. Roblin secondé par M. Gillies propose un amendement dans lequel après plusieurs considérations sur les droits garantis aux catholiques par l'acte de Manitoba, et autres objections ayant trait à la légalité, nous lisons ce paragraphe.

"Attendu qu'il est désirable qu'un système *uniforme d'écoles publiques* soit établi dans cette Province, dans lesquelles toute la jeunesse puisse recevoir l'éducation élémentaire...

"En conséquence qu'il soit résolu que le dit bill ne soit pas lû une seconde fois, "mais que des démarches soient faites pour obtenir du Parlement Impérial un amendement à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord et à l'Acte du Manitoba, afin que "le droit de la Législature du Manitoba, de légiférer en matière d'éducation dans "notre Province soit nettement et clairement établi, sans possibilité d'appel au "Gouverneur-Général en Conseil, ou au Parlement du Canada."

Il est difficile de méprendre sur la signification réelle de cet amendement.

M. Roblin y déclare nettement sa conviction en la nécessité des Ecoles publiques, et il cherche à donner à la chambre le droit de légiférer sur les questions d'éducation sans appel possible !

Il faut vraiment avoir une singulière audace, pour venir après cela proclamer la bienveillance du parti conservateur à l'égard de la minorité.

Les députés français d'alors ne s'y trompèrent point et tous votèrent contre l'amendement Gillies-Roblin, quand le vote eut lieu le lendemain 11 mars

Par contre, tous les députés conservateurs anglais votèrent pour; Messieur Gillies, Norquay, O'Malley, Roblin, Wood.

Ils affirmèrent donc sans discussion possible, leur foi dans les Ecoles publiques.

Le même jour, M. Lagimodière secondé par M. Jerôme propose l'ajournement de la deuxième lecture de la loi scolaire à 6 mois.

Le lendemain 12 a lieu le vote sur le rejet à 6 mois ; 7 votes seulement sont enregistrés en faveur de ce rejet. Les 6 députés français plus M. Wood. Les quatre autre députés conservateurs anglais se sont abstenus. Leur attitude de la veille ne leur permettait guère d'agir autrement sans prêter au ridicule.

Le 12 au soir autre amendement de M. Gelley-Marion, proposant que la loi sont soumise d'abord à l'électorat avant que d'être lue une seconde fois.

Cette fois il n'y a plus que les six députés français à enregistrer leur votes en faveur de cet amendement.

Puis le vote étant pris sur la question principale, le vote en seconde lecture, nous ne trouvons encore que six députés français.

Or tout homme tant soit peu au courant des choses de la politique dans notre pays sait que le vote sur la seconde lecture, est le vote décisif le vote sur le principe même de la loi.

Il n'y a presque pas d'exemple qu'une loi votée en seconde lecture ait été rejettée en troisième lecture.

C'était le 12 mars quand le vote sur la deuxième lecture a eu lieu que les adversaires du principe des Ecoles Publiques, que les partisans des Ecoles séparées devaient enregistrer leur vote.

Les 5 députés conservateurs anglais, ont abandonné la minorité française, bien plus, M. Norquay a enregistré son vote en faveur de la seconde lecture déclarant ainsi, nettement son approbation du principe de la loi.

D'ailleurs après vote le significatif sur l'amendement Roblin-Gillies, il était difficile de conserver le moindre deute sur les véritable opinions des conservateurs anglais.

Il est bien vrai que le 8 mars, toute la députation conservatrice anglaise vota avec la députation française pour le rejet de la troisième lecture du bill.

Mais ce n'était là qu'une abominable comédie, une comédie d'autant plus ridicule que nous voyons le nommé Norquay qui le 12 avait voté en faveur de la seconde lecture se déjuger à six jours d'intervalles et voter le 18 contre la troisième lecture ! ! !

Vraiment, il faut être doué d'une naïveté plus que surprenante pour gober une semblable pillule.

Le vote du 18 mars, est une dérision amère, c'est presqu'une insulte à la minorité, tant est grossière la duplicicité des conservateurs anglais. qui assurés du résultat du vote, ont simplement cherché à leurrer la minorité française par un vote qui ne signifiait plus rien.

Les conservateurs ont voulu ménager la chèvre et le chou.

Il n'y a pas d'illusions à se faire sur les vrais sentiments du parti conservateur à cette époque. Il était de tout cœur en faveur des reformes scolaires et anti-françaises de Joe Martin ; d'un bout à l'autre de la Province l'idée dominante aussi bien chez les conservateurs que chez les libéraux anglais, était l'école nationale anglaise, dont le but avéré devait être, d'angliciser la minorité française.

C'était la le fin mot du mouvement, du moins pour l'immense majorité.

D'ailleurs si nous pouvions conserver le moindre doute à cet égard il nous suffirait de nous rappeler la résolution adoptée à la convention tenue par les torys de Manitoba dans l'été de 1890. Voici cette résolution :

"1o. Que l'opposition est en faveur d'un système uniforme d'Ecoles Publiques pour toute la province.

"2o. Qu'elle est prête et constante à maintenir loyalement, le présent Acte des Ecoles—devrait-il être décidé par le Comité judiaire du Conseil Privé de la Grande-Bretagne—que la législature a le pouvoir de passer un tel acte.

"3o. Que dans le cas où le Comité Judiciaire du Conseil Privé de la Grande-Bretagne déclarerait que l'Acte des Ecoles de 1890 est en dehors des pouvoirs de la législature de la province, alors l'opposition fera tout en son pouvoir pour obtenir des amendements à l'"Acte de Manitoba," de manière à placer toute question ayant rapport à l'éducation, sous le domaine de la législature de la province de Manitoba SANS appel au gouverneur en conseil ou au Parlement du Canada."

Et dire cependant qu'il s'est trouvé des gens pour prétendre malgré tout nous imposer comme articles de foi, la justice et la bienveillance du parti conservateur manitobain en 1890 et depuis ! dire qu'il s'est trouvé, qu'il se trouve encore des gens, sincérement convaincus de cette prétendu bienveillance ! !

Non, mille fois non ; Les conservateurs anglais qui étaient dans l'opposition, ont en diverses occasions voté avec la minorité française, quand cela faisait leur propre affaire, mais ils ne se sont jamais occupé sincèrement d'aider la minorité ; et pour une bonne raison c'est qu'ils étaient eux-même partisans fanatiques des Ecoles dites nationales !

Nous ne pouvons repasser en détail tous les votes donnés de 1890 à 1897 sur la question des Ecoles dans le Parlement Manitobain, cependant nous mentionnerons les plus importants, et l'on pourra se convaincre que le parti conservateur a été nettement et continuellement en faveur des Ecoles Publiques et contre les Ecoles séparées.

Le 8 mars 1893. Le parlement Manitobain était appelé à voter la seconde lecture d'une loi à l'effet de desavouer l'acte des Ecoles de 1890.

Or nous trouvons juste quatre vote enregistrés en faveur de la seconde lecture; ceux de MM. Fisher, Jérome, Pare, Prendergast.

M. Fisher était nous l'avons dit, un libéral.

Ce même jour MM. McFadden, Davidson députés conservateurs et aujourd'hui ministres du cabinet Madonald votent contre la lecture de la loi avec tous leurs amis conservateurs.

Voila un vote assez significatif !

Le 15 fevrier 1994. M. Paré secondé par M. Jérôme propose en amendement que la troisième lecture d'une loi, amendant l'acte des Ecoles Publiques soit renvoyé à six mois.

Cet amendement ne recueillie encore que 4 voix, celles de Messieurs Jerome, Martin, Pare, Prendergast.

Tous les conservateurs anglais votent contre; Davidson et McFadden y compris.

Nous arrivons à l'année 1895, à une date importante dans l'histoire de la question scolaire.

Le 26 mars le Parlement Manitobain est saisi d'une communication du gouvernennement fédéral, ayant trait au jugement du Conseil privé.

Ce long document était accompagné d'un ordre en conseil, affirmant conjointement avec le jugement du conseil Privé, les griefs dnot avait à se plaindre la minorité et concluant ainsi :

"Et son Excellence le gouverneur général en Conseil a déclaré et déclare et décide, et il est par les présentes décidé, qui il semble nécessaire que le système d'education compris dans les deux actes de 1890, soit supplémenté par une loi ou des "Lois Provinciales qui restaureront à la minorité Catholique romaine, les dits droits et "privilèges, dont la dite minorité a été privée comme indiqué et qui modifient les "dites lois de 1890, en autant, et en cautant seulement qu'il sera nécessaire pour "donner effet aux mesures restaurant les droits et privilèges a dessus mentionnés."

C'était là comme nous l'avons dit une situation décisive ; après 5 années de luttes avec des chances diverses devant les tribunaux, la minorité ayant obtenu gain de cause judiciairement, le gouvernement fédéral s'adressait au gouvernement Manitobain pour obtenir de lui qu'il redressa les injustices de 1890, d'après les décisions du Conseil Privé.

Si a ce moment l'opposition conservatrice était déclarée ouvertement en notre faveur et avait lutté courageusement, nous pouvions espérer forcer la main au gouvernement Greenway.

Nous allons voir qu'il n'en a rien été et que bien au contraire les conservateurs anglais fidèles à leur double tactique ont recommencé le jeu de 1900 sur la seconde lecture de la loi des Ecoles.

En effet, le 17 juin la Chambre de Manitoba entreprenait la discussion sur la réponse à la communication du Conseil Privé.

La réponse du gouvernement reposait sur cette prétention, que les amendements demandés ne tendaient à rien moin qu'a rétablir les anciennes Ecoles séparées sans aucune garantie pour le gouvernement quand à leur efficacité et que par suite le gouver-